

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 décembre 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	28	2	1	3	1

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, LOURADOUR Patricia à GLANGEAUD Delphine

Membres excusés : DUMONT SAINT PRIEST Hubert

Membres absents : GASCHET Gérald, MALET Patrick, SUDRON Frédéric

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

FINANCES

Délibération n°113-2021 : Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Madame La Vice-Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 437 987,53€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 338 049,17 €, dont l'affectation est la suivante :

DESIGNATION	QUART DES CREDIT
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	59 255,91 €
CHAPITRE 204 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 557,75 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 102,36 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	227 133,15 €
TOTAL	338 049,17 €

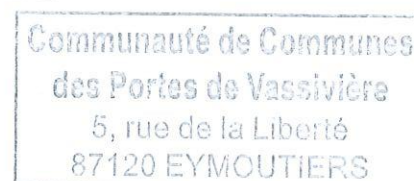
Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- AUTORISER Madame la Présidente, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2021, comme reproduit ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 13 décembre 2021

La Présidente,
Mélanie PLAZANET



La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le :
Publié le :